

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 08/07/2013

Réception par le Prefet : 08/07/2013

Publication : 12/07/2013



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2013-7-9-2

Séance du vendredi 5 juillet 2013

LES MOYENS D'INTERVENTION EN FAVEUR DU SPORT



SOUTIEN A L'ORGANISATION DU RALLYE DE FRANCE-ALSACE 2013

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétence du Conseil général à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général du 5 décembre 2012 relative au Budget Primitif 2013 – Les moyens d'intervention en faveur du sport, rapport n° CG-2012-6-9-1,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le partenariat du Département avec la Fédération Française du Sport Automobile - FFSA - pour l'organisation, dans le Haut-Rhin, d'une partie du Rallye de France Alsace 2013 comptant pour le Championnat du Monde des Rallyes WRC 2013 le samedi 5 octobre 2013;
- Attribue, à ce titre, à la FFSA, une subvention départementale de 180 000 €;
- Approuve la convention de partenariat avec la FFSA jointe à la présente délibération et autorise le Président à signer ce document;

- Décide que cette somme sera prélevée au budget départemental 2013 au programme E732, Imputation 65-32-6574-25577-102.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller characters below.

Charles BUTTNER

Adopté

9 voix contre :

Gilbert BUTTAZZONI, Odile BOCQUET-HUNOLD, Pierre FREYBURGER,
Jo SPIEGEL, Michel HABIB, Frédéric HILBERT, Hubert MIEHE,
Armand REINHARD, Henri STOLL

1 abstention :

Daniel ADRIAN

Conseil Général



Haut-Rhin

L'Acteur de votre quotidien

**CONVENTION DE FINANCEMENT
ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ET LA FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE
POUR L'ORGANISATION DU RALLYE DE FRANCE ALSACE 2013**

Entre les soussignés :

Le Département du Haut-Rhin, sis, 100 avenue d'Alsace, BP 20351, 68006 COLMAR CEDEX, représenté par son Président, dûment habilité à l'effet de signer la présente convention par délibération en date du 5 juillet 2013,

Ci-après dénommé « le Département du Haut-Rhin »

D'une part,

La Fédération Française du Sport Automobile (FFSA), Association loi 1901, dont le siège social est situé 32 avenue de New York, 75016 Paris, représentée par Monsieur Nicolas DESCHAUX, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « la FFSA »

D'autre part,

PREAMBULE

La FFSA a reçu délégation du Ministre chargé des Sports pour organiser sur le territoire français les compétitions de sport automobile à l'issue desquelles sont délivrés des titres internationaux.

En qualité d'Autorité Sportive Nationale membre de la Fédération Internationale de l'Automobile (ci-après dénommée « FIA »), la FFSA assume le rôle d'organisateur d'une manche du Championnat du Monde des Rallyes, dénommée « Rallye de France - Alsace » (ci-après dénommée « l'Épreuve » au sens des dispositions du Code Sportif International), dont elle est propriétaire de la marque.

Le Rallye de France Alsace revêt une importance majeure pour le Département du Haut-Rhin, compte tenu de sa notoriété sur la scène du sport international, de l'engouement populaire qu'il suscite et des retombées économiques qu'il génère.

Depuis plusieurs années les critères de qualité et d'accueil d'une part, de sécurité d'autre part, ont amené une augmentation très forte des budgets nécessaires pour répondre aux standards imposés par le cahier des charges de la Fédération Internationale de l'Automobile.

Afin de faire face à ces obligations et dans le but de développer une politique sportive ambitieuse sur cet évènement, le Département du Haut-Rhin est sollicité afin de soutenir financièrement l'organisation de ce rallye automobile en 2013.

A cette fin, il est proposé la passation d'une convention de financement entre la FFSA et le Département du Haut-Rhin.

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du soutien financier que le Département du Haut-Rhin apportera à la FFSA pour l'organisation du Rallye de France - Alsace qui se déroulera en Alsace du 03 au 06 octobre 2013 et plus particulièrement dans le Haut-Rhin le samedi 5 octobre 2013.

Elle prendra effet à compter de sa signature par le Département du Haut-Rhin et sera échu le 30 juin 2014.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

2.1 Reconnaissance de la FFSA comme organisateur

Le Département du Haut-Rhin reconnaît la FFSA, propriétaire du Rallye de France, comme unique organisateur de l'Épreuve.

La FFSA ne pourra céder ce droit à un tiers qu'après avoir obtenu l'accord écrit du Département du Haut-Rhin.

En outre, dans une telle hypothèse, les règles en matière de reversement, au nouvel organisateur, de tout ou partie de la subvention déjà versée à la FFSA devront être précisées dans un avenant à la présente convention.

A défaut d'avenant autorisant un tel reversement, la résiliation de la convention interviendra de plein droit. Une nouvelle convention de financement pourra alors, le cas échéant, intervenir entre le Département du Haut-Rhin et le nouvel organisateur.

2.2. Montant et Modalités de versement de la participation départementale :

Le Département du Haut-Rhin s'engage à soutenir la FFSA dans la réalisation de l'Épreuve en lui attribuant une participation d'un montant de **180 000 €**.

La participation financière du Département du Haut-Rhin sera versée selon les modalités suivantes :

- 50%, soit **90 000 €**, après la signature de la convention,
- 25% soit **45 000 €**, sur présentation d'un état des dépenses engageant 75% du budget de la manifestation,
- le solde, soit **45 000 €** sur présentation du décompte financier final, accompagné d'un bilan sportif, médiatique et environnemental de cette manche du Championnat du Monde des Rallyes WRC.

La subvention est destinée exclusivement à la réalisation des missions de la FFSA au titre de sa qualité d'organisateur de l'Épreuve.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA FFSA

3.1 Réalisation du projet

3.1.1 La FFSA s'engage à réaliser son action conformément au programme suivant :

- Le Rallye se déroulera les 3, 4, 5 et 6 octobre 2013 en Alsace, avec une série d'épreuves spéciales, dont 7 dans le Haut-Rhin le samedi 5 octobre 2013. Les villes d'assistance technique, de départ ou d'arrivée retenues sont Strasbourg Zénith et Mulhouse. Un parc d'assistance intermédiaire est installé au Parc Expo de Colmar.
- Les épreuves haut-rhinoises sont les suivantes:

ES/SS 8 et 11 Hohlandsbourg Firstplan
ES/SS 9 et 12 Vallée de Munster
ES/SS 10 et 13 Soultzeren Pays Welche
ES/SS 14 Mulhouse.

- La mise en œuvre d'actions d'intérêt général portant sur l'information et la formation du grand public aux enjeux de la sécurité routière, de la « mobilité durable » et portant sur l'intégration de la dimension environnementale dans l'organisation générale de la manifestation (transports, gestion des déchets, valorisation des ressources locales,...).
- Ces points sont examinés dans le cadre de réunions de travail préparatoires au déroulement du rallye avec les différents partenaires concernés (Direction des Routes et Direction de l'Environnement du Conseil Général, services de l'État, Automobile Club, Club Vosgien, ONF, Brigades Vertes...). Le Département demande à la FFSA de travailler plus précisément à définir des actions visant à prévenir la production de déchets, à limiter les transports pour amoindrir l'impact en CO2 de l'évènement (covoiturage et navettes), à sensibiliser le public sur le tri et les aspects environnementaux, enfin à limiter la dégradation des sites naturels, tout en assurant la sécurité du public.
- La création d'un Comité de Pilotage chargé d'assurer le suivi général de la manifestation, de sa communication et de veiller à la prise en compte de la sécurité et des enjeux environnementaux. Ce Comité sera composé du Président de la Fédération Française du Sport Automobile ou de son représentant, organisateur du Rallye, ainsi que des Présidents ou maires des collectivités locales partenaires ou de leurs représentants (Ville de Strasbourg et CUS, Ville de Mulhouse, Ville de Haguenau, Département du Bas-Rhin, Région, Département du Haut-Rhin, Ville de Colmar) ainsi que des services de l'État.

3.1.2 La FFSA s'engage à informer le Département du Haut-Rhin de toute modification importante qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'Épreuve et de ses caractéristiques telles que définies dans la présente convention.

3.1.3 La FFSA s'engage à employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien l'Épreuve, à l'exclusion de toute autre opération.

3.1.4 La FFSA s'engage en outre à

- Mentionner le soutien du Département du Haut-Rhin dans la communication officielle de l'Épreuve.

Cette participation devra être mentionnée à l'occasion de toute communication.

La reproduction du logo du Département du Haut-Rhin, porté sur tous les supports de communication du Rallye devra respecter la charte graphique transmise par le Département. A cet effet, les supports de communication sur lesquels figure le logo du Département du Haut-Rhin devront être soumis à la validation de la Direction de la Communication du Conseil Général du Haut-Rhin.

- Autoriser le Département à faire état dans sa communication institutionnelle du soutien apporté à la FFSA.
- Associer le Département à l'élaboration du plan de communication et à sa mise en œuvre dans le cadre d'un groupe de travail spécifique.

Les modalités et supports de communication retenus pourront être précisés dans un avenant, après concertation entre les deux parties.

- la FFSA s'engage à fournir toutes les données qui seront jugées nécessaires à l'évaluation sur les retombées économiques et touristiques de la manifestation qui sera menée à son issue.

3.1.5. Sur l'utilisation du domaine public routier départemental, la FFSA s'engage à :

- solliciter auprès des services du Département (Direction des Routes et des Transports du Conseil Général du Haut-Rhin) les arrêtés de circulation nécessaires au bon déroulement de la manifestation et à se conformer à leurs prescriptions (mesures de circulation, signalisation,...).
- respecter les prescriptions relatives à la conservation du domaine public routier et notamment procéder à un constat contradictoire de l'état des chaussées et leurs dépendances avant et après manifestation et à transmettre aux assureurs de l'Épreuve les éléments utiles à la réparation financière des éventuels dommages constatés contradictoirement avec la Direction des Routes et des Transports.
- prendre en charge la fourniture et la pose de toute signalisation temporaire liée aux modifications de circulation sur toutes les voiries autres que les routes départementales (déviation : jalonnement, coupures,...). Les plans seront validés préalablement par les Centres Techniques du Conseil Général. A titre exceptionnel, les services du Conseil Général du Haut-Rhin assureront la signalisation des déviations de circulation mises en place sur les routes départementales exclusivement.

L'organisation et la mise en œuvre de l'Épreuve sont placées sous la responsabilité de la FFSA.

Celle-ci devra prendre toute mesure et souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département du Haut-Rhin ne puisse en aucun cas être engagée dans le cadre de l'Épreuve.

La FFSA garantit le Département du Haut-Rhin contre toute action qui pourrait être intentée contre lui dans le cadre de l'organisation de l'Épreuve.

Elle transmettra un justificatif du (des) contrat(s) souscrit(s) à cet effet.

3.2 Information et contrôle

3.2.1 La FFSA s'oblige à laisser le Département du Haut-Rhin effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que la FFSA satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la présente convention.

A cet égard, la FFSA s'engage à transmettre au Département du Haut-Rhin tous les documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

3.2.2 La FFSA s'engage à présenter un compte rendu financier établi conformément aux dispositions de l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, ayant pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le compte rendu est constitué d'un tableau des charges et des produits conforme au tableau des charges et des produits de l'annexe financière affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. Le tableau des charges et produits est issu du compte de résultat de la FFSA. Il fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations.

Le compte rendu est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet ;
- une seconde annexe comprend une information qualitative décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet, notamment en matière de sécurité routière et de respect de l'environnement.

Le compte rendu financier est déposé auprès du Département du Haut-Rhin dans les six mois suivant la fin de la réalisation de l'opération.

Les informations contenues dans le compte rendu, établies sur la base des documents comptables de l'organisme, sont attestées par le président de la FFSA ou toute personne habilitée à représenter l'organisme.

3.2.3 En cas de non réalisation, totale ou partielle de la dépense subventionnable affectée à l'action visée à l'article 1, le bénéficiaire s'engage à procéder à la restitution du reliquat dans le mois suivant l'échéance de la convention. A défaut, le Département du Haut-Rhin pourra procéder à l'émission d'un titre de recette correspondant au reliquat.

ARTICLE 4 – AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1.

ARTICLE 5 – RESILIATION

La FFSA est détentrice de la délégation du Ministère des sports concernant les compétitions de sport automobile et la délivrance des titres nationaux et internationaux sur le territoire français. En cas de retrait de cette délégation de service public, la FFSA s'engage à informer sans délai le Département du Haut-Rhin de ce retrait à compter de la notification de ce retrait. Celui-ci entraîne la résiliation de plein droit de la présente convention, sans préavis ni indemnité.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire de la subvention.

En cas de non respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un

mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la présente convention pour quelque raison que ce soit, la participation financière due par le Département sera liquidée au prorata de l'utilisation effective de la subvention par la FFSA à la date de la résiliation.

Le cas échéant, la FFSA devra rembourser, dans le délai de 2 mois à compter de la résiliation, la partie de la subvention déjà attribuée par le Département du Haut-Rhin et non utilisée dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 6 – LITIGES

En cas de difficultés quelconque liées à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont, par voie de conciliation. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le Tribunal Administratif de Strasbourg, en ce cas, sera le tribunal compétent.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les justificatifs visés aux articles 2 et 3 de la présente convention seront transmis par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

***M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin
Hôtel du Département
100, avenue d'Alsace
B.P. 20351
68006 COLMAR CEDEX***

Fait à Colmar le
en 2 exemplaires originaux.

LE PRESIDENT DE LA FFSA

LE PRESIDENT

Nicolas DESCHAUX

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 05 JUILLET 2013

**Fonds manifestations
PROGRAMME 2013**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
FMD01054	FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE Rallye de France 2013	180 000,00
Total		180 000,00